

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, FICHOT, TICEHURST, DELTEIL, Mme DULAURENT, M. GUILLET, Mme BOYER.

ABSENTS EXCUSES : M. LUTTON qui a donné pouvoir à M. FICHOT
M. BADY qui a donné pouvoir à M. DELTEIL
Mme MADROLLES qui a donné pouvoir à Mme BOYER
M. DUBOIS qui a donné pouvoir à M. AUGER
Mme DELAS qui a donné pouvoir à M. LA CORTE
M. DELAHAYE
M. DELAPIERRE

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DELTEIL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

2021.45 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021.46 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021.47 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER – 1^{ère} PHASE : SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS (VOIRIE) – CHEMINEMENTS PIETONNIERS – ENFOUISSEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021.39 du 08 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2019.124 du 05 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Route d'Ouzouer – 1^{ère} Phase » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (voirie), de la création de cheminements piétonniers et de l'enfouissement et de la réhabilitation des réseaux.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise complète de la structure de la chaussée, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage seront enfouis ; les candélabres seront remplacés. La réfection du revêtement et le remplacement des candélabres du parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal sont également prévus (parking jouxtant la Route d'Ouzouer).

Cette opération est estimée à 377 985,00 € HT et se compose de deux tranches fermes de travaux. La première concerne la partie de la Route d'Ouzouer comprise entre la Route des Bordes (RD 961) et la Rue du Clos du Mont, y compris le parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal ; la seconde tranche s'étend de la Rue du Clos du Mont à la Rue des Sentes. Les travaux débiteront au deuxième semestre 2021 par la première tranche, pour une durée de deux mois, et se poursuivront en 2022 par la réalisation de la seconde tranche, pour une durée de deux mois.

Concernant la première tranche, dont la réalisation est prévue en 2021, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 217 791,81 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2021) pour l'aménagement de la Route d'Ouzouer – 1^{ère} Phase au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (voirie), de la création de cheminements piétonniers et de l'enfouissement et de la réhabilitation des réseaux,

pour un montant prévisionnel de travaux de **217 791,81 € HT**, soit **261 350,17 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2021.48 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : MISE A NIVEAU / RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DES SULLY (RD 961) / CHEMIN DU COULMIER : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2019.124 du 05 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise à niveau / renforcement du réseau d'eaux pluviales Route de Sully (RD 961) / Chemin du Coulmier » au titre de l'enfouissement et de la réhabilitation des réseaux (eau potable, électricité, éclairage public, assainissement, télécom, ...).

Le réseau d'eaux pluviales n'assure plus efficacement l'évacuation des eaux de la Route de Sully et par conséquent du bassin de rétention du Centre Commercial Intermarché.

Ce réseau, qui emprunte le Chemin du Coulmier, nécessite une intervention sur cette voie afin de mettre en place un busage au diamètre adapté.

Ces travaux sont estimés à 11 951,50 € HT, soit 14 341,80 € TTC. La réalisation est prévue au quatrième trimestre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2021) pour la mise à niveau / renforcement du réseau d'eaux pluviales Route de Sully (RD 961) / Chemin du Coulmier » au titre de l'enfouissement et de la réhabilitation des réseaux (eau potable, électricité, éclairage public, assainissement, télécom, ...),

pour un montant prévisionnel de travaux de **11 951,50 € HT, soit 14 341,80 € TTC.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2021.49 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 21. Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales Route de Sully (RD 961) / Chemin du Coulmier, pour un montant de **15 000,00 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales Route de Sully (RD 961) / Chemin du Coulmier n'ont pas été inscrites au budget primitif 2021, pour un montant de **15 000,00 €**. Il convient alors de créditer l'article suivant :

. **21538** : Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Autres réseaux, pour un montant de **15 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2021 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	
Article	Montant
21538	+ 15 000,00
2315	- 15 000,00
Total	0,00

**2021.50 : URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 65 (EN PARTIE)
RUE DU CLOS DU MONT : CESSION DU LOT 1 A MONSIEUR ET MADAME AHMET
DOGAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2018.40 du 14 septembre 2018 et n° 2020.40 du 18 septembre 2020 relatives respectivement :

- à l'accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée ZH 65 (en partie) Rue du Clos du Mont,
- et à la confirmation de cet accord de principe, au changement d'affectation de la parcelle et au choix du projet d'aménagement de la voirie.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 2 510 m², située en centre bourg et jouxtant l'école, est classée en zone UA du PLU, constructible.

La superficie de la parcelle, objet de la cession, s'établit à 1 889 m². Cette parcelle est divisée en 2 lots viabilisés :

- le lot 1 pour une superficie de 889 m²,
- le lot 2 pour une superficie de 1 000 m².

Le prix de vente proposé s'établit à 56,00 € le mètre carré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 24 septembre 2021 de Monsieur et Madame Ahmet DOGAN, par lequel ils confirment leur volonté d'acquérir le lot 1, viabilisé, d'une superficie de 889 m², pour un montant de 56,00 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente à 56,00 € le mètre carré.
- DECIDE de céder le lot 1 de la parcelle cadastrée ZH 65 Rue du Clos du Mont à Monsieur et Madame Ahmet DOGAN, parcelle cadastrée ZH 380, après division.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires, à l'évolution de ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à établir entre la Commune de Bonnée et Monsieur et Madame Ahmet DOGAN.

**2021.51 : URBANISME : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 65 (EN PARTIE)
RUE DU CLOS DU MONT : CESSIION DU LOT 2 A MONSIEUR ET MADAME XAVIER
PANCRASSIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2018.40 du 14 septembre 2018 et n° 2020.40 du 18 septembre 2020 relatives respectivement :

- à l'accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée ZH 65 (en partie) Rue du Clos du Mont,
- et à la confirmation de cet accord de principe, au changement d'affectation de la parcelle et au choix du projet d'aménagement de la voirie.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 2 510 m², située en centre bourg et jouxtant l'école, est classée en zone UA du PLU, constructible.

La superficie de la parcelle, objet de la cession, s'établit à 1 889 m². Cette parcelle est divisée en 2 lots viabilisés :

- le lot 1 pour une superficie de 889 m²,
- le lot 2 pour une superficie de 1 000 m².

Le prix de vente proposé s'établit à 56,00 € le mètre carré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 23 septembre 2021 de Monsieur et Madame Xavier PANCRASSIN, par lequel ils confirment leur volonté d'acquérir le lot 2, viabilisé, d'une superficie de 1 000 m², pour un montant de 56,00 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente à 56,00 € le mètre carré.
- DECIDE de céder le lot 2 de la parcelle cadastrée ZH 65 Rue du Clos du Mont à Monsieur et Madame Xavier PANCRASSIN, parcelle cadastrée ZH 379, après division.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires, à l'évolution de ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à établir entre la Commune de Bonnée et Monsieur et Madame Xavier PANCRASSIN.

2021.52 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PALMARES 2021 – FIXATION DES PRIX

Suite au passage du jury communal le 10 juillet 2021, sur proposition des membres du jury et de la Commission communale de fleurissement, la liste des lauréats des maisons fleuries est établie de la manière suivante :

1^{ère} CATEGORIE : Maison avec jardin, type fleuri - paysager

1 ^{er} Prix	Gabriel BOUDE
2 ^{ème} Prix	Michel DAUTREY
3 ^{ème} Prix	Joëlle CARETTE
4 ^{ème} Prix	Danielle MORIN
4 ^{ème} Prix	Evelyne JURE
5 ^{ème} Prix	Monique BILLAT
5 ^{ème} Prix	Annick BERNIER

2^{ème} CATEGORIE : Maison avec balcon ou terrasse

1 ^{er} Prix	Alain LUCAS
2 ^{ème} Prix	Jean-Pierre JARRY
3 ^{ème} Prix	Hubert FOURNIER
4 ^{ème} Prix	Patricia DELAS

3^{ème} CATEGORIE : Professionnels de l'agriculture et du tourisme

1 ^{er} Prix	Alain GUYOT
2 ^{ème} Prix	Jean-Claude VASLIER
3 ^{ème} Prix	Patrick MICHAUT
3 ^{ème} Prix	Jérôme PELOILLE

4^{ème} CATEGORIE : Fermes fleuries

1 ^{er} Prix	Eliane MARCHAND
1 ^{er} Prix	Chantal ROMILLY
2 ^{ème} Prix	Véronique GIBOUIN
3 ^{ème} Prix	Laurent BOURSIN

PRIX D'ENCOURAGEMENT :

Jean-Michel BOISQUILLON, René VACCANI, Jean DERLAND, Jean BRINON, Jean-Michel RAFFESTIN, Hubert LEROY, Daniel POMPON, Maryline LECOUBE, Didier CANOINE, Patricia RICHARD, Marina EUGENIO, Robert CHATEIGNER, Bernadette AUGER, Françoise BILLEREAU, Christiane GRAVELET, André LE BRETON, Lucien MARCHE, Claude SERVAIS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les prix de la manière suivante :

. les lauréats classés par catégorie recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 15 €,

. les prix d'encouragement recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 10 €,

Les bons d'achats sont à faire valoir dans deux Etablissements :

. Etablissement SASSIN aux Bordes

. Etablissement BRICOMARCHE à Saint Père sur Loire

Les prix seront remis lors d'un vin d'honneur, le **vendredi 11 mars 2022 à 18 h 30** au Foyer Communal.

2021.53 : PLAN LOCAL D'URBANISME : ENGAGEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnée n° 2008.52 en date du 30 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnée n° 2017.11 en date du 17.03.2017 approuvant une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59, L.300-6, R.153-15, R.153-15.

Considérant qu'il présente pour la commune de Bonnée l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir permettre l'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières (SNB).

Considérant que cette déclaration de projet entraîne également une mise en comptabilité du PLU de Saint Benoît sur Loire qui est favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet d'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

2. **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

3. **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois.

INFORMATION : URBANISME : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully, par délibération n° 2021-149 du 06 juillet 2021.

L'échelle intercommunale apparaît comme étant la plus cohérente pour l'élaboration de ce document et la plus pertinente pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire (habitat, mobilité, activités économiques, développement commercial, environnement, ...) qui nécessitent d'être pris en compte sur un territoire plus vaste que le périmètre communal.

Les communes membres peuvent toutefois décider de s'opposer à ce transfert en prenant une délibération en ce sens dans les trois mois suivant la présente notification. L'opposition prend effet si elle est décidée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

L'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti vaut acceptation du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du val de Sully.

Le Conseil Municipal de Bonnée est favorable à ce transfert. En conséquence, les délibérations n° 2021.24 et n° 2021.25 du 31 mars 2021 relatives respectivement :

- à la prescription de la révision générale du PLU,
- et au choix du bureau d'études pour assurer la mission de révision du PLU,

n'ont plus lieu d'être et donc, de fait, ne s'appliqueront pas.

En effet, en raison du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes, la Commune ne peut plus, de fait, exercer cette compétence. Par conséquent, la Commune n'a plus à rechercher un bureau d'études pour assurer la mission de révision du PLU.

AFFAIRES DIVERSES

. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du PCS est terminée. Le dossier sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal en vue de sa validation.

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire sur le site de Bonnée qui comprend 71 élèves, dont 55 en moyenne prennent leur repas au restaurant scolaire.

. Réunions

- CCAS : le samedi 23 octobre à 10 h 00

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 09 novembre à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.

